

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. : Six mois, 6 fr. : Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

Message

DE

S. A. S. LE PRINCE LOUIS II

Le Ministre d'Etat a reçu du Cabinet Civil de S. A. S. le Prince Souverain et lu aux Membres du Conseil National le télégramme dont la teneur suit :

Château de Marchais, le 8 décembre 1928.

Cabinet Prince de Monaco

à Ministre d'Etat, Monaco.

J'ai reçu l'ordre de vous inviter à appeler sans retard la plus sérieuse attention des Membres du Conseil National sur une manifestation à laquelle ils se sont laissé entraîner récemment. Faisant suite à diverses initiatives qui ont marqué de trop nombreuses sessions de cette Assemblée, celle qui fait l'objet de ce message a encouru aujourd'hui un premier et sévère avertissement. Sans vous arrêter au désordre des divers éléments de l'adresse et de la déclaration (telles qu'elles sont livrées au public dans « l'Éclaireur de Nice » du 4 décembre 1928), éléments empruntés aux domaines les plus différents, les plus opposés, et groupés aux hasards d'intentions souvent contradictoires, vous voudrez bien appeler toutes les réflexions des Conseillers Nationaux sur le trouble apporté ainsi par eux, à bien des points de vue, dans la bonne marche des affaires publiques qu'ils prétendent défendre si ardemment.

A la veille d'une période de réadaptation, de préparation à des conditions d'existence, qui, à tous les degrés, ont été renouvelées pour toutes les nations de

l'univers, et dont les manifestations tangibles sont nombreuses à Monaco, Son Altesse Sérénissime le Prince entend voir assuré et respecté le calme nécessaire. Des questions éminemment importantes sont en cours d'examen ; elles ne sauraient, avant une forte étude, être livrées à l'improvisation ou aux hasards de délibérations souvent déconcertantes, irrégulières et déplacées, et susceptibles d'engendrer des difficultés dont nous avons eu trop d'exemples. Les lois attendues viendront en leur temps. Aujourd'hui il convient surtout de rappeler combien mal on sert les idées en les répétant au lieu de les approfondir et que nul ne peut prétendre remplir sa tâche en touchant aux questions qui dépassent son ressort. Fort de représenter à la fois le passé laborieux de la Principauté et la garantie la plus sûre de ses destinées, S. A. S. le Prince Souverain se borne pour aujourd'hui à faire entendre cet appel.

Quant aux éléments étrangers, investis d'un mandat qu'ils doivent à une hospitalité conquisant les principes les plus élevés et les plus libéraux dont notre époque ait donné l'exemple, ils avaient déjà fourni le prétexte à un mouvement fâcheux dans le cours des dernières années ; ils devront s'efforcer à l'avenir de retrouver une notion exacte de leurs attributions, clairement définies par les textes, et de leurs obligations morales.

Avant de regagner la Principauté pour y continuer la garde des nécessités, des intérêts et des espérances légitimes de Ses sujets, le Prince, qui en a seul la charge, a exprimé le souhait de retrouver chacun rendu au juste sentiment des circonstances et à la juste appréciation de ses devoirs.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Délégué de la Principauté au Congrès international d'Aviation Sanitaire.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Délégué de la Principauté à une Conférence internationale.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Secrétaire-Chancelier de Légation.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Professeur honoraire.
Ordonnance Souveraine autorisant l'acceptation d'un legs.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul Général.
Ordonnance Souveraine accordant l'exequatur à un Consul.
Ordonnance Souveraine accordant l'exequatur à un Vice-Consul.
Ordonnance Souveraine autorisant le port de distinctions honorifiques.
Ordonnance Souveraine autorisant à accepter et porter une décoration étrangère.
Ordonnance Souveraine autorisant à accepter et porter une décoration étrangère.
Ordonnance Souveraine accordant l'exequatur à un Consul

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Suppression du passeport et du visa consulaire à l'entrée en Belgique.
Lycée de Garçons et Etablissement Secondaire de Jeunes Filles.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Société de Conférences. — La Préhistoire, par M. Prat
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte-Carlo. — Le Condottiere.
Au Concert Classique.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 797.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Docteur Louis-Ferdinand Louët, Notre Premier Médecin, est nommé Délégué de Notre Principauté au Premier Congrès International de l'Aviation Sanitaire qui se tiendra à Paris du 15 au 20 mai 1929.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Directeur du Service des Relations Extérieures et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt et un novembre mil neuf cent vingt-huit.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

LOUIS.

N° 798.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. le Docteur Jean Marsan, Directeur du Service d'Hygiène, est nommé Délégué de Notre Principauté à la Conférence Internationale qui se réunira à Paris le deuxième lundi du mois de mai 1929, en vue de la révision de la Convention internationale de 1912 pour l'unification de la présentation des résultats d'analyse des matières destinées à l'alimentation de l'homme et des animaux.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Directeur du Service des Relations Extérieures et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt et un novembre mil neuf cent vingt-huit.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 799.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Louis Romero y Amor est nommé Secrétaire-Chancelier de Notre Légation près S. M. le Roi d'Espagne.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Directeur du Service des Relations Extérieures sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt et un novembre mil neuf cent vingt-huit.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 800.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean Clément, Professeur de Mathématiques (1^{er} cycle) au Lycée de Monaco, est nommé Professeur honoraire.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt et un novembre mil neuf cent vingt-huit.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 801.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament olographe de M. Georges Petit, déposé aux minutes de M^e Eymin, notaire à Monaco, avec les codicilles qui l'accompagnent, suivant acte du dit notaire du 5 avril 1927;

Vu l'expédition d'un acte de notoriété reçu par M^e Eymin, le 17 décembre 1927, constatant la non existence d'héritiers à réserve au décès du dit M. Petit, testateur;

Vu la demande à Nous adressée, en date du 25 septembre 1928, par laquelle le Trésorier de l'Institut Pasteur, dont le siège est à Paris, rue Dutot, n° 25, habilité pour représenter l'Institut aux termes de l'article 20 des Statuts de cette Association, sollicite l'autorisation d'accepter le legs fait au dit Institut;

Vu les Statuts de l'Institut Pasteur, établis à Paris en l'étude de M^e Guérin, notaire, par acte du 20 mai 1887, et le Décret Présidentiel du 4 juin 1887, approuvant ces Statuts et reconnaissant l'Institut comme Etablissement d'utilité publique;

Vu la copie d'un Décret Présidentiel du 19 août 1928, autorisant cet Institut à accepter, sous bénéfice d'inventaire et aux conditions imposées, le legs à lui fait par M. Petit; la dite copie déposée aux minutes de M^e Eymin, notaire à Monaco, suivant acte du 14 septembre 1928;

Vu l'article 778 du Code Civil;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'Institut Pasteur, dont le siège est à Paris, rue Dutot, n° 25, autorisé et reconnu d'utilité publique par Décret de M. le Président de la République Française, en date du 4 juin 1887, est autorisé à accepter le legs universel fait à cet Etablissement par M. Georges Petit, en son vivant ancien notaire, domicilié à la Villa Léopold, rue Grimaldi, n° 33, à La Condamine, suivant testament olographe en date à Monaco, du 5 avril 1927, et consistant en tous les biens meubles et immeubles laissés par le testateur au moment de son décès.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt et un novembre mil neuf cent vingt-huit.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 802

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. le Docteur Guillaume-Robert Huber est nommé Consul Général de Notre Principauté à Vienne (Autriche), en remplacement de M. le Docteur J. Freyenfeld, décédé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Directeur du Service des Relations Extérieures sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-six novembre mil neuf cent vingt-huit.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 803.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission en date du 25 septembre 1928, par laquelle Sa Majesté le Roi d'Egypte a nommé M. Mohamed Hamed Effendi, Son Consul dans Notre Principauté;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Mohamed Hamed Effendi est autorisé à exercer les fonctions de Consul d'Egypte à Monaco et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en la dite qualité,

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-six novembre mil neuf cent vingt-huit.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 804.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission en date du premier octobre 1928, par laquelle M. le Consul d'Angleterre dans Notre Principauté a nommé M. William-Maurice Lafone Ainslie, Vice-Consul Britannique à Monaco;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. William-Maurice Lafone Ainslie est autorisé à remplir les fonctions de Vice-Consul Britannique à Monaco et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en la dite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-six novembre mil neuf cent vingt-huit.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 805.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont autorisés à accepter et à porter les Médailles ci-après qui leur ont été accordées par S. Exc. le Président de la République Française :

M. Frédéric Tixier, Lieutenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, la Médaille d'Honneur, en argent, de première classe ;

M. Eugène Bosch, Sergent à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, la Médaille d'Honneur, en argent, de deuxième classe ;

MM. Gabriel Pelletier, Sergent-Major, et Alfred Abbo, Sapeur à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, la Médaille d'Honneur en bronze.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-six novembre mil neuf cent vingt-huit.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 806.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le Rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Bernard Gallèpe, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, est autorisé à accepter et à porter la Croix d'Officier de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare qui lui a été conférée par S. M. le Roi d'Italie.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-huit novembre mil neuf cent vingt-huit.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 807.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Antony Noghès, Commissaire Général du Comité d'organisation du Rallye International d'automobiles de Monte-Carlo, est

autorisé à accepter et à porter la Croix de Commandeur de l'Ordre de la Couronne de Roumanie qui lui a été conférée par S. M. le Roi Mihai I^{er}.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-neuf novembre mil neuf cent vingt-huit.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 808.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission en date du 15 novembre 1928, par laquelle Sa Majesté le Roi d'Italie a nommé M. Ugo Tommasi, Son Consul à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Ugo Tommasi est autorisé à remplir les fonctions de Consul d'Italie dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le trente novembre mil neuf cent vingt-huit.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.**AVIS & COMMUNIQUÉS**

A la suite de la démarche dont il avait été chargé auprès du Gouvernement de S. M. le Roi des Belges par le Service des Relations Extérieures, M. Orban, Consul Général de Monaco à Bruxelles, vient de recevoir du Ministère des Affaires Etrangères de Belgique la réponse ci-après :

« Comme suite à votre lettre du 17 octobre dernier, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que d'accord avec M. le Ministre de la Justice, j'ai décidé, par mesure de réciprocité, de supprimer l'obligation du passeport et du visa consulaire belge en faveur des ressortissants de la Principauté de Monaco qui désirent se rendre en Belgique. »

« Toutefois, les intéressés devront être porteurs pour l'entrée dans le Royaume, d'une pièce d'identité officielle, munie d'une photographie récente et mentionnant leur identité complète ainsi que leur nationalité. »

« D'autre part, les sujets monégasques qui désirent s'établir en Belgique ou y effectuer un séjour de plus de trois mois, seront tenus de se munir, à l'expiration du 3^e mois de leur séjour dans le Royaume, d'un visa de séjour limité ou de séjour illimité. Ce dernier leur permettra d'obtenir l'inscription aux registres de la population et la carte d'identité belge. »

« Il est bien entendu que cet accord n'est pas applicable à la Colonie et que les ressortissants monégasques ne peuvent être exonérés de l'obligation du passeport et du visa pour l'entrée au Congo. »

LYCÉE DE GARÇONS
ET COURS SECONDAIRE DE JEUNES FILLES

Résultats obtenus au Baccalauréat en 1928

LYCÉE DE GARÇONS

Reçus :

Deuxième Partie. — *Mathématiques Élémentaires* : Bernard Jean ; Notari Joseph ; Tirole Georges ; De Vanssay de Blavous Jacques.*Philosophie* : Asso Victor ; Barbera Gabriel ; Bernard Jean ; Borghini René ; Boyer Albert ; Bus Jean ; Fontana Gaston ; Ghiglian Louis, mention Assez Bien ; Jarlaud Charles, mention Assez Bien ; Michel Marcel ; Notari Henri.

Admissible : Saquet Henri.

Première Partie. — *Latin-Langues Vivantes* : Audoly Paul ; Contesso Auguste, mention Assez Bien ; Giordano Joseph ; Marquet François ; Olivi Antoine ; Sanmori Roger.*Latin-Sciences* : Chauvet Robert ; Ojard-Chillet Jean.*Sciences-Langues Vivantes* : Blanc Victor, mention Assez Bien ; Gottot Emile ; Pilot Marcel ; Rieu Jean.

ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES

Reçus :

Deuxième Partie. — *Philosophie* : Gazilhou Simone ; Genin Monique ; Jarny Mireille ; Loevenshon Lélia.

Admissible : Acquaviva Francine.

Première Partie. — *Latin-Langues Vivantes* : Acquaviva Marie-Catherine ; Picot La Beaume Fabienne.*Latin-Sciences* : Barboula Laure, mention Bien.*Sciences-Langues Vivantes* : Burtchaëll Mary ; Gros Marcelle ; Mourgues Aline ; Nolhac Simone, mention Assez Bien.

Présentés : Lycée de Garçons et Établissement Secondaire de Jeunes Filles : 51 (dont 1 compté 2 fois s'est présenté en Mathématique et Philosophie à la même session).

Admissibles : 40. — Reçus : 38 (dont 1 compté 2 fois).

1 mention Bien ; 5 mentions Assez Bien ; 2 restent admissibles.

ÉCHOS & NOUVELLES

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

La Conférence de Préhistoire donnée mercredi soir, sur « l'âge de la pierre taillée », par M. Prat, surveillant général au Lycée, a eu le plus vif succès. La salle du quai de Plaisance était pleine d'un public choisi, qui, pendant près de deux heures, a écouté avec le plus grand plaisir le savant et clair exposé du conférencier, dont le résumé suivant ne donne qu'une idée très incomplète.

Au commencement du temps quaternaire, le climat était chaud et humide, l'homme vivait en plein air, en compagnie de l'éléphant antique, du rhinocéros de Merck et de l'hippopotame. Il savait tailler en « coup de poing » des rognons de silex pour s'en faire des outils et des armes ; il connaissait le feu et se nourrissait principalement de végétaux et de fruits. La mâchoire de Mauer, le crâne de Piltown et les ossements de Denise prouvent son existence.

Puis, peu à peu, au cours de centaines de siècles, le climat s'étant refroidi, d'immenses glaciers couvrirent les montagnes et le nord de l'Europe. L'hippopotame disparut pour faire place au mammoth et au renne. L'homme, devenu chasseur, se

réfugia dans les cavernes, il continua de tailler le silex, mais il travailla aussi l'os, la corne et l'ivoire; plusieurs de ses productions sont des merveilles. Un sentiment artistique profond dénote un esprit contemplatif, avec des idées religieuses primitives. Les documents ostéologiques sont nombreux: squelettes de Néanderthal, de la Chapelle-aux-Saints, de la Ferrassie, de Cro-Magnon et de Grimaldi.

Grâce à des projections choisies et à l'abondance de la documentation, l'âge de la pierre taillée, a été compris de chacun et des applaudissements chaleureux en ont remercié le conférencier.

Deux films documentaires ont terminé cette agréable soirée.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 27 et 28 novembre 1928, a prononcé les jugements suivants:

M. C., ancien commerçant, né le 19 décembre 1898, à Magione, province de Pérouse (Italie), demeurant à Nice. — Banqueroute simple: 200 fr. d'amende.

B. G., ajusteur-mécanicien, né le 18 janvier 1860, à Fontenay-sous-Bois (Seine), sans domicile fixe. — Infraction à arrêté d'expulsion: 25 francs d'amende.

C. L., domestique, née le 28 juin à Padoue (Italie), demeurant à Monaco. — Vols: trois mois de prison.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE-CARLO

Le Condottiere

Condottiere! Ce vocable évoque à la pensée l'image de quelque rude aventurier, bardé de fer, de l'Italie bataillarde du xv^e ou xvi^e siècle, chef de partisans ou de mercenaires, frappant d'estoc et de taille, mélange de bon et de mauvais, brave toujours, brigand souvent et ne reculant devant aucun coup d'audace. César Borgia est le type le plus hautain et le plus perfectionné du Condottiere princier. Benvenuto Cellini, le ciseleur génial, a du bravo et du condottiere dans ses façons orgueilleuses, frénétiques et sans gêne. Duguesclin, à la tête des « grandes compagnies », fait figure de formidable condottiere. Plusieurs des capitaines qui entouraient Jeanne d'Arc dans sa chevauchée héroïque et sublime, ne sont pas éloignés d'être des condottieri. Charles XII de Suède avait plus d'un trait du condottiere implacable. Et Napoléon, l'immense Napoléon, ne fut-il pas qualifié de condottiere par Taine dans un écrit retentissant?...

Laissons les diverses sortes de condottieri, même les condottieri de plume, et passons.

Le Condottiere de MM. Pierre-Paul Fournier et Henry Turpin ne s'apparente que faiblement au grandiose condottiere du passé ou de la légende. Il est de plus modeste proportion. Et peut-être le titre de Condottiere, appliqué au léger, courageux et peu délicat Dimitri, n'est-il pas celui qui lui convient le mieux? Mais le titre que porte une pièce est en réalité d'importance relative. Si la pièce est réussie, il ne faut pas en demander plus.

L'affabulation imaginée par MM. Fournier et Turpin est l'histoire d'un garçon, ayant eu de fâcheuses aventures dans les commencements de son existence joyeuse et sans scrupule, lequel se dévoue et, après s'être mesuré avec l'impossible, réussit à sauver des gens, dont une princesse, de la terreur bolchevique. Une jeune fille, qui éprouve pour ce garçon de la tendresse, n'est nullement effarouchée par le récit qu'il lui fait de ses honteuses vilénies. Nature plutôt romanesque, l'aveu de fautes, franchement confessées, loin de la rebuter, l'entête davantage dans son amour. Aussi, épouse-t-elle celui qu'elle admire et aime. Trois ans de bonheur. Puis, le garçon, sollicité par une ancienne maîtresse, se laisse reprendre à l'attrait capiteux des plaisirs d'autrefois. L'épouse voit ce qui se passe, dissimule son chagrin, et sauve les apparences autant qu'il lui est possible. Courte séparation. Seulement, comme, nonobstant ses frasques, le mari chérit toujours sa femme et que celle-ci n'a cessé d'adorer son mari, les choses se rabibochent. Et le couple, plus uni que jamais, retournera en Russie, tenter la lutte contre le Bolchevisme. Voilà, ce n'est pas d'une nouveauté extrême d'invention. D'ailleurs, au théâtre y a-t-il tant d'inventions nouvelles que cela? Ce qui importe surtout et avant tout c'est comment le sujet est traité, comment les personnages sont campés, les caractères

tracés, comment les situations sont amenées, comment, judicieusement préparés, éclatent les coups de théâtre, enfin, il n'est pas indifférents que, du commencement à la fin, l'action se développe normalement, inflexiblement, pour aboutir à un dénouement logique et qui soit en quelque sorte le total des scènes multipliées les unes par les autres.

Certes si Sardou, par exemple, avait eu en main le sujet du *Condottiere*, il y a gros à parier qu'il en eût tiré des effets infiniment variés et d'un relief tragique et pathétique intense. Le métier qu'il possédait comme personne lui eût permis de mettre en sérieuse et éclatante valeur telles scènes ou telles parties de scènes que MM. Fournier et Turpin négligèrent ou n'ont fait qu'effleurer et qui, plus nourries et plus resserrées, eussent donné davantage de couleur et d'accent, plus de cohésion et de signification dramatique à leur pièce.

Ce qui ne veut pas dire que le *Condottiere* n'a pas son mérite. Il en a même un fort appréciable: Il n'est jamais ennuyeux. Si l'action ne réserve pas beaucoup de surprises, si l'artifice, qui en fait mouvoir les ressorts, est parfois usagé, si toute convention n'est point bannie de l'œuvre et si, en maints endroits, le superficiel l'emporte sur la profondeur, on n'en suit pas moins avec un intérêt, plus amusé que passionné, les péripéties de la pièce.

Le personnage de Dimitri, intelligemment indiqué, n'aurait rien perdu à être plus fortement dessiné. Ce fétard d'une basse veulerie, que rachètent des accès de franchise et de courage, est, en somme, un spécimen humain assez curieux en ses intermittences de bien et de mal dont on est libre de chercher l'explication dans son origine slave. La gente Ellen, agréable et honnête fille, de sentiments sublimes, volontiers chimériques, a tout ce qu'il faut pour plaire. C'est une sympathique écervelée, que l'amour mûrit et grandit.

Les autres personnages n'ont guère de relief. Cependant, celui de Volodia, adroitement silhouetté, ne manque ni de vérité, ni de pittoresque.

M. Roger Gaillard personnifia Dimitri en artiste sûr et plein de tact. On goûta sa manière très Comédie française.

Mlle Josette France incarnait Ellen. Elle joua ce rôle, important et difficile à bien rendre, avec toute son intelligence et sa sincérité, donnant libre carrière aux dons qui lui sont personnels. Elle fut un des charmes et la fraîcheur de la pièce. Heureuse, Mlle Josette France! Elle la possède l'inappréciable et adorée jeunesse dont l'éloignement assombrit cruellement ceux-là qui, déjà cernés par les déclin du soir de la vie, sentent les premières atteintes de cette « vieille ennemie » que stigmatisait, avec tant de douloureuse et éloquente colère, le père du Seigneur Ruy Diaz de Bivar, grand Campeador des Castilles, autrement dit le *Cid*.

Mlle Betty Dausmond, comédienne experte et bien disante, tira le meilleur parti d'un rôle épisodique, dénué de consistance et d'une si problématique utilité que, supprimé, la pièce ne souffrirait aucun dommage. A force de talent, Mlle Betty Dausmond réussit à faire quelque chose de ce rien.

MM. Jean Peyreire, Marcel Delaître, Roger Vincent, Arvel, Mathillon, Thiriat, Delort, Mmes Marthe Mellot, Hélène Terpsé, Lina Fleury, Nina Lyne, et Dantin, chargés de l'interprétation de différents rôles du *Condottiere*, ne se montrèrent pas indignes de la confiance que la Direction plaça en eux.

Joliment présentée, encadrée et vêtue luxueusement, la pièce de MM. Fournier et Turpin obtint un vif succès.

A. C.

AU CONCERT CLASSIQUE

Le concert du mercredi 28 novembre commença par une parfaite exécution de l'*Ouverture de Leonore* n° 3 de Beethoven dont il n'y a plus à célébrer l'incomparable splendeur. *Siegfried-Idyll* de Wagner et *Une nuit sur le Mont Chauve*, poème symphonique, de Moussorgsky fournirent à M. Paray une nouvelle occasion d'affirmer sa haute supériorité de chef d'orchestre. Que de grâce et quel charme souverain dans le rendu orchestral! Et quelle profonde compréhension de la grandiose et poétique suavité wagnérienne!

Il est difficile de rêver interprétation d'une ampleur, d'un pittoresque, d'un fantastique et d'une magnificence plus extraordinaires que l'interprétation de la page de si singulière saveur musicale et de si rare intérêt de curiosité de couleur et d'accent du très russe Moussorgsky. Le public, littéralement emballé, couvrit de ses enthousiastes applaudissements et l'orchestre et son chef éminent.

Au cours de la séance, M. Nathan Milstein, violoniste réputé, exécuta plusieurs morceaux.

M. Nathan Milstein est particulièrement choyé à Monte-Carlo. Chaque fois qu'il s'y fait entendre, le public se montre pour lui d'une exubérante prodigalité d'acclamations et d'ovations. M. Milstein est même à ce

point l'enfant chéri des habitués des concerts que, si l'on s'avisait de ne pas partager l'exaltation générale, qui sait si l'on ne s'exposerait pas à subir le sort réservé aux impies?

Mieux vaut ne pas courir si grand risque.

D'autant que, virtuose en possession d'une surprenante technique, M. Milstein, déployant généreusement les qualités qui lui sont propres, a joué, de manière à jeter dans l'extase ses plus chauds admirateurs: le *Concerto en Ré* de Brahms (concerto dont l'interminable première partie donne un avant-goût de l'éternité); le *Caprice n° 20* de Paganini-Kreisler; *Abendlied* de Schumann et *Scherzo-Tarentelle* de Wieniawski.

Après chacun de ces morceaux, on fit au jeune et brillant trituteur de cordes une fête inouïe. Fête à laquelle il serait d'extrême mauvais goût de pas prendre une part aussi raisonnée que sincère. A. C.

SOCIÉTÉ ANONYME DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, le Mardi 8 Janvier 1929, à 11 heures du matin, au Siège social, à Monaco, à l'effet de:

Entendre et approuver, s'il y a lieu, le rapport des Commissaires aux apports nommés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 3 Décembre 1928;

Constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital par voie d'apports-fusion décidée, en principe, par la dite Assemblée;

Constater que les modifications statutaires votées sous condition suspensive par la même Assemblée, sont devenues définitives.

L'Assemblée se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de leur équivalent en cinquièmes, ayant déposé, au Siège social, leurs titres dix jours au moins et leurs pouvoirs deux jours au moins avant le jour de l'Assemblée Générale.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins
MONTE CARLO

TELEPHONE: 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale: SPRING PALACE
33, boul. Princesse-Charlotte
MONTE-CARLO

Le Gérant: L. AURÉGLIA. — Imp. de Monaco, 1928.